Report these amounts on your tax return.

- 14 Employment income Enter on line 10100.
- **16 Employee's CPP contributions** includes base CPP contributions and first additional CPP contributions. Go to **canada.ca/line-30800** and canada.ca/line-22215.
- 16A Employee's second CPP contributions Employee's second additional CPP contributions (CPP2). Go to canada.ca/line-22215.
- 17 Employee's QPP contributions includes base QPP contributions and first additional QPP contributions. Go to canada.ca/line-30800 and canada.ca/line-22215.
- 17A Employee's second QPP contributions Employee's second additional QPP contributions (QPP2). Go to canada.ca/line-22215.
- 18 Employee's El premiums Go to canada.ca/line-31200.
- 20 RPP contributions Includes past service contributions. Go to canada.ca/line-20700.
- 22 Income tax deducted Enter on line 43700.
- 39 Security options deduction 110(1)(d) Before June 25, 2024. Enter on line 24900.
- 41 Security options deduction 110(1)(d.1) Before June 25, 2024. Enter on line 24900.
- 42 Employment commissions Enter on line 10120. This amount is already included in box 14.
- Canadian Armed Forces personnel and police deduction Enter on line 24400. This amount is already included in box 14.
- 44 Union dues Enter on line 21200.
- Employer-offered dental benefits Go to canada.ca/t4-informationemployers.
- Charitable donations.

31 - Special work site

- 52 Pension adjustment Enter on line 20600.
- 55 Provincial parental insurance plan (PPIP) Residents of Quebec, go to canada.ca/line-31205. Residents of provinces or territories other than Quebec, go to canada.ca/line-31200.
- 66 Eligible retiring allowances Go to canada.ca/line-13000.

- 67 Non-eligible retiring allowances Go to canada.ca/line-13000.
- 74 Past service contributions for 1989 or earlier years while a contributor
- 75 Past service contributions for 1989 or earlier years while not a contributor -
- 77 Workers' compensation benefits repaid to the employer Enter on line 22900.

78 - Fishers - Gross income

See Form T2121. 79 - Fishers - Net partnership amount Do not enter on line 10100.

80 - Fishers - Shareperson amount

81 - Placement or employment agency workers

82 - Taxi drivers and drivers of other passenger-carrying vehicles

83 - Barbers or hairdressers

See Form T2125

Do not enter on line 10100.

Gross income

- 85 Employee-paid premiums for private health services plans Go to canada.ca/line-33099.
- 87 Emergency services volunteer exempt amount Go to canada.ca/line-10100.
- 91 Security options deduction 110(1)(d) On or after June 25, 2024 Enter on line 24900.
- 92 Security options deduction 110(1)(d.1) On or after June 25, 2024 Enter on line 24900.

The Canada revenue Agency uses the term Indian as it has legal meaning in the Indian Act.

- 69 Indian Act (exempt income) Non-eligible retiring allowances
- 71 Indian Act (exempt income) Employment 88 - Indian Act (exempt income) - Self-employed

94 - Indian Act (exempt income) - RPP contributions

95 - Indian Act (exempt income) - Union dues

See Form T90. Do not enter these amounts on line 10100, line 13000 or

lines 13499 to 14300.

Do not report these amounts on your tax return. For Canada Revenue Agency use only. (Amounts in boxes 30, 32, 34, 36, 38, 40, 57, 58, 59, 60, and 86 are already included in box 14.)

30 - Board and lodging

38 - Security options benefits - Before June 25, 2024

36 – Interest-free and low-interest loans

32 - Travel in a prescribed zone 40 - Other taxable allowances and benefits

33 - Medical travel assistance 57 - Employment Income - March 15 to May 9, 2020

 Personal use of employer's 58 - Employment Income - May 10 to July 4, 2020 automobile or motor vehicle

59 - Employment Income - July 5 to August 29, 2020

60 - Employment Income - August 30 to September 26, 2020

86 - Security options election

90 - Security option benefits - On or after June 25, 2024

T4 (24)

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and CRA PPU 047

Veuillez déclarer ces montants dans votre déclaration de revenus.

- 14 Revenus d'emploi Inscrivez à la ligne 10100.
- 16 Cotisations de l'employé au RPC comprend les cotisations de base au RPC et les premières cotisations supplémentaires au RPC. Allez à canada.ca/ligne-30800 et canada.ca/ligne-22215.

 16A – Deuxièmes cotisations de l'employé au RPC – Deuxièmes cotisations supplémentaires de l'employé au RPC (RPC2). Allez à canada.ca/ligne-22215.

 17 – Cotisations de l'employé au RRQ – comprend les cotisations de base au RPC of les promières extisations supplémentaires que RPC Allez à canada.ca/
- RRQ et les premières cotisations supplémentaires au RRQ. Allez à canada.ca/ ligne-30800 et canada.ca/ligne-22215.
- 17A Deuxièmes cotisations de l'employé au RRQ Deuxièmes cotisations supplémentaires de l'employé au RRQ (RRQ2). Allez à canada.ca/ligne-22215.
- 18 Cotisations de l'employé à l'AE Allez à canada.ca/ligne-31200.
- 20 Cotisations à un RPA Comprend les cotisations pour services passés. Allez à canada.ca/ligne-20700.
- 22 Impôt sur le revenu retenu Inscrivez à la ligne 43700.
- 39 Déduction pour options d'achat de titres 110(1)d) Avant le 25 juin 2024 Inscrivez à la ligne 24900.
- 41 Déduction pour options d'achat de titres 110(1)d.1) Avant le 25 juin 2024 -Inscrivez à la ligne 24900.
- 42 Commissions d'emploi Inscrivez à la ligne 10120. Ce montant est déjà compris dans la case 14.
- 43 Déduction pour le personnel des Forces armées canadiennes et des forces policières - Inscrivez à la ligne 24400. Ce montant est déjà compris dans la case 14.
- 44 Cotisations syndicales Inscrivez à la ligne 21200.
- 45 Prestations dentaires offertes par l'employeur Allez à canada.ca/t4information-employeurs.
- 46 Dons de bienfaisance.
- 52 Facteur d'équivalence Inscrivez à la ligne 20600.
- 55 Régime provincial d'assurance parentale (RPAP) Résidents du Québec, allez à canada.ca/ligne-31205. Résidents des autres provinces ou territoires, allez à canada.ca/ligne-31200.
- 66 Allocations de retraite admissibles Allez à canada.ca/ligne-13000
- 67 Allocations de retraite non admissibles Allez à canada.ca/ligne-13000.

- 74 Services passés pour 1989 et les années précédentes pendant que l'employé cotisait
- 75 Services passés pour 1989 et les années précédentes pendant que l'employé ne cotisait pas - Allez à canada.ca/ligne-20700.
- Indemnités pour accidents du travail remboursées à l'employeur Inscrivez à la ligne 22900
- 78 Pêcheurs Revenus bruts
- 79 Pêcheurs Montant net d'un associé de la société de personnes
- 80 Pêcheurs Montant du pêcheur à part
- 81 Travailleurs d'agences ou de bureaux de placement
- Chauffeurs de taxi ou d'un autre
- véhicule de transport de passagers 83 - Barbiers et coiffeurs
- Revenus bruts Consultez le formulaire T2125.

Consultez le formulaire

lignes 13499 à 14300.

T90. N'inscrivez pas ces

montants à la ligne 10100. la ligne 13000 ou au

Consultez le formulaire T2121.

N'inscrivez pas ce montant à

N'inscrivez pas ce montant à la ligne 10100.

la ligne 10100.

- 85 Primes versées par l'employé à un régime privé d'assurance-maladie Allez à canada.ca/ligne-33099.
- 87 Montant exempt d'impôt versé à un volontaire des services d'urgence Allez à canada.ca/ligne-10100.
- Déduction pour options d'achat de titres 110(1)(d) À partir du 25 de juin 2024 -Inscrivez à la ligne 24900
- Déduction pour options d'achat de titres 110(1)(d.1) À partir du 25 de juin 2024 -Inscrivez à la ligne 24900

L'Agence du revenu du Canada utilise le terme Indien en raison de sa signification légale dans la Loi sur les Indiens.

- 69 Loi sur les Indiens (revenu d'emploi exonéré)
 - Allocations de retraite non admissibles
- 71 Loi sur les Indiens (revenu d'emploi exonéré) emploi
- 88 Loi sur les Indiens (revenu d'emploi exonéré) travail indépendant
- 94 Loi sur les Indiens (revenu d'emploi exonéré) cotisations à un RPA
- 95 Loi sur les Indiens (revenu d'emploi exonéré) cotisations syndicales

Ne déclarez pas ces montants à votre déclaration d'impôt. À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement. (Les montants des cases 30, 32, 34, 36, 38, 40, 57, 58, 59, 60 et 86 sont déjà inclus à la case 14.)

- 30 Pension et logement
- 31 Chantier particulier
- 32 Voyages dans une zone visée par règlement
- 33 Aide accordée pour les voyages pour soins médicaux
- 34 Usage personnel de l'automobile ou du véhicule à moteur de l'employeur
- 36 Prêts sans intérêt ou à faible intérêt
- 38 Avantages liés aux options d'achat de titres -Avant le 25 de juin 2024
- 40 Autres allocations et avantages imposables
- 57 Revenus d'emploi Du 15 mars au 9 mai 2020
- 58 Revenus d'emploi Du 10 mai au 4 juillet 2020
- 59 Revenus d'emploi Du 5 juillet au 29 août 2020
- 60 Revenus d'emploi Du 30 août au 26 septembre 2020
- 86 Choix liés aux options d'achat de titres
- Avantages liés aux options d'achat de titres À partir du 25 juin 2024